



Programme de billetterie populaire « ma classe aux jeux »

Note de cadrage

Dans le cadre du programme de la billetterie populaire, 193 400 billets pour les jeux paralympiques (28 août au 8 septembre 2024) sont réservés aux écoles et aux établissements scolaires du second degré qui en feront la demande et qui proposeront un projet éducatif en lien avec les jeux olympiques et paralympiques. Les écoles et établissements retenus bénéficieront d'un ou plusieurs lots de 34 billets, qui correspondent à un groupe de 30 élèves et 4 adultes, afin d'assister à une session lors des jeux paralympiques.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé début juin 2023 auprès de l'ensemble des écoles et établissements via la plateforme [Démarches simplifiées](#). Il permet de recenser l'ensemble des vœux pour toute la période ouverte (2 au 6 septembre 2024), sans distinguer les sessions et les sports, et d'anticiper les déplacements des groupes à partir des gares les plus proches.

Le suivi rigoureux de la procédure impose une mobilisation des recteurs et des DASEN, ainsi que de leurs équipes, afin de réussir à permettre au plus grand nombre d'élèves de participer aux Jeux de Paris 2024, avec la cible d'**au moins 500 billets attribués par département**.

Rappel des conditions d'éligibilité des écoles et des établissements

Sont concernés par le programme de la billetterie scolaire tous les élèves de toutes les écoles et tous les établissements du second degré publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, ainsi que ceux des établissements relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Sont exclus du programme les élèves inscrits en 2023-2024 dans une classe dite de transition, en raison du changement de leur lieu d'inscription à la rentrée suivante : CM2, troisième et terminale.

Procédure et rôle des référents académiques Génération 2024

Les référents académiques Génération 2024, désignés par les recteurs, auront pour mission de s'assurer du bon déroulement de la procédure d'identification et d'attribution des billets aux bénéficiaires scolarisés dans leur académie et à leurs accompagnateurs. Ils ont eux-mêmes accès à la plateforme Démarches simplifiées et peuvent donc suivre en temps réel les inscriptions pour leur académie.

Dès la rentrée et avant le 15 septembre 2023, les référents académiques Génération 2024 s'assureront que :

- Toutes les écoles et tous les établissements ont connaissance du programme et des conditions d'inscription ;
- Toutes les écoles et tous les établissements labellisés Génération 2024 susceptibles d'être intéressés par un ou plusieurs lots de billets se seront déclarés dans la plateforme Démarches simplifiées ;
- Les DSDEN sont régulièrement informées du taux de réponse au regard de la commande initiale de 500 billets par département. Elles sont également invitées à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'atteinte de l'objectif ou en cas de dépassement à arrêter des procédures et des critères de sélection dans le respect du calendrier de confirmation à suivre ;

Le 15 septembre à minuit la plateforme fermera et aucune nouvelle inscription ne pourra être reçue.

Entre le 15 septembre et le 30 septembre, la DGESCO traite et échange avec les académies au regard des objectifs visés et des cas particuliers qui pourraient se poser (déplacements/hébergements/situations de handicap...). Elle ajuste au plus près des réalités territoriales et arrête les volumes définitifs par académie.

Entre le 30 septembre 2023 et le 20 octobre 2023, les référents académiques Génération 2024 s'assureront que :

- En cas de demandes excédant le nombre de billets attribués à leur académie, une procédure sera mise en place au niveau académique pour déterminer quelles écoles et quels établissements seront bénéficiaires de billets ;
- La répartition des billets permettra une représentation significative des élèves scolarisés en réseau d'éducation prioritaire, en zone rurale isolée et en lycée professionnel ;
- Les écoles et établissements retenus mettront bien tout en œuvre pour garantir la présence effective de leurs élèves et de leurs accompagnateurs lors des sessions attribuées au terme de la procédure.

Les référents académiques Génération 2024 seront réunis en visioconférence par la DGESCO et le référent ministériel aux jeux olympiques et paralympiques le 18 septembre 2023.

Points d'attention

Se déplacer vers les Jeux

Organisé sous le régime général des sorties et voyages scolaires, le dispositif « ma classe aux jeux » nécessite une forte anticipation en matière de transport et d'hébergement. Devant les mesures de sécurité qui interdiront la circulation des véhicules dans certains périmètres parisiens et tout particulièrement au plus près des sites, le recours aux déplacements en train est vivement recommandé. Des discussions en cours entre l'Etat et la SNCF devraient permettre de bénéficier de tarifications **spécifiques et très avantageuses** sur les billets de train.

Financer son action

Les écoles et les établissements scolaires sont invités à prendre dès que possible l'attache des collectivités pour envisager des possibilités de financement, en particulier dans les collectivités « Terres de jeux ». Les recteurs et les DASEN sont également fortement incités à prendre eux-mêmes l'attache des conseils régionaux, des conseils départementaux, des grands EPCI, voire de certaines communes, afin de sensibiliser les élus locaux à l'intérêt de participer au financement des frais de transport et d'hébergement des élèves pour cet événement unique.

La Trousse à projets peut également être utilisée par les équipes d'école ou d'établissement dans le cadre de la mobilisation d'un financement participatif.

Construire un projet singulier et solidaire

Pour les groupes les plus contraints par les horaires des sessions et des transports, un jumelage avec une école ou un établissement francilien pourrait être envisagé afin de faciliter l'hébergement des élèves et de leurs accompagnateurs. Dès lors, ces groupes seront traités en binôme pour les allocations de billets.

« Ma classe aux jeux » pour les académies ultramarines

Les écoles et établissements volontaires des académies ultramarines bénéficieront d'une attribution de plusieurs lots de billets, afin d'assister à plusieurs sessions lors de la première semaine de septembre 2024 et de pouvoir rester sur place plusieurs jours consécutifs. Un projet de jumelage avec des écoles et des établissements d'Ile-de-France peut être envisagé.

Calendrier et actions à mener

15 septembre 2023 : fin de la période de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt et fermeture de la plateforme Démarches simplifiées

18 septembre 2023 : réunion nationale des référents académiques Génération 2024

30 septembre 2023 : communication par la DGESCO aux recteurs du nombre de billets attribués pour leur académie

20 octobre 2023 : transmission par chaque académie de la liste définitive des écoles et établissements bénéficiaires de la billetterie, avec le nombre de lots